



**Aux contribuables de la  
Ville de Macamic**

**AVIS PUBLIC**

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance régulière du 4 mai 2026 à 19 heures le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

20, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Lot 4 729 754  
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- ▶ Permettre le maintien tel que construit du garage avec une marge Nord à un minimum de 0,98 mètre au lieu de 1,05 mètre tel qu'autorisé par la résolution # 2017-08-133 et au lieu de 1,5 mètre tel que prescrit au règlement de zonage 26-382.

\*\*\* Il est à noter que la marge Ouest du garage (6,21 mètres au lieu de 6,25 mètres tel qu'autorisé par la résolution #2017-08-133) est, quant à elle, régularisée automatiquement par l'entrée en vigueur, le 26 mars 2026, du règlement de zonage 26-382, permettant un bâtiment secondaire détaché en cour avant dont l'implantation respecte les 3 critères suivants (art. 7.1.4) :

1. Être implanté dans la cour avant qui n'est pas celle où donne la façade du bâtiment principal;
  2. Respecter une marge de recul d'au moins 3 mètres de la ligne avant;
  3. Être à l'extérieur du triangle de visibilité.
- ▶ Permettre le maintien tel que construit de la marquise au sud avec une saillie à 2,18 mètres au lieu de de 1,83 mètre tel que prévu au règlement de zonage 26-382.
  - ▶ Permettre le maintien tel que construit de la galerie avant côté sud avec une saillie à 1,92 mètre au lieu de de 1,83 mètre tel que prévu au règlement de zonage 26-382.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 mai 2026 à 19 heures à la salle du conseil municipal de Macamic.

**Donné à Macamic, ce 13 avril 2026**

  
Joëlle Rancourt  
Greffière-trésorière adjointe